

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

Le onze octobre deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Saint-Christophe-du-Bois, légalement convoqués le cinq octobre deux mille vingt-et-un, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal, rue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de Convocation : 05 octobre 2021

<u>Présents</u>: M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Joëlle OLIVIER, Stéphanie NEAU, MM Alain BREMOND, Henry RENOUL, Yannick RUAULT **Adjoints**, Mmes, Chrystèle DARTEIL, Mélanie EMERY, Gwénaëlle GOURAUD, Isabelle GUITTON, Elizabeth SENECAILLE, Françoise VALETTE MM Hamid AGHAEI, Benjamin BELLIER, Anthony BLANCHET, Daniel BLOUIN, Stéphane BOUILLARD, Gérald FOUQUERAY, Jean RUPP, René-Luc VIGNERON

Secrétaire de séance : Gwénaëlle GOURAUD

Absents et Excusés : Frédérique GILLET, Mireille LESCOUBLET, Nadine THIMOLEON

Pouvoirs: Frédérique GILLET donne pouvoirs à Anthony BLANCHET, Mireille LESCOUBLET donne

pouvoirs à Joëlle OLIVIER, Nadine THIMOLEON donne pouvoirs à Henry RENOUL

Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 20

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à vingt heures.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Gwénaëlle GOURAUD comme secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2021.

OBJET: MAISON MEDICALE- ETABLISSEMENT DES BAUX PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir les baux professionnels destinés aux professionnels de santé qui intégreront les locaux de la maison médicale à compter du 15 novembre 2021.

Monsieur le Maire propose de louer trois espaces de la maison médicale :

Espace Kiné n°1 – 5 rue du Chêne, d'une superficie de 32.38 m2

- Identification du preneur : Monsieur Pierre TIGNON
- Activité du preneur : Kinésithérapeute
- Montant du loyer mensuel 268,68 € H.T. soit 322.42 € TTC
- Montant de la provision sur charges : 78,17 € H.T. soit 93,80 € TTC

Espace Infirmière – 5 rue du Chêne, d'une superficie de 13,13 m2

- Identification du preneur : Mme Mireille LESCOUBLET
- Activité du preneur : Infirmière libérale
- Montant du loyer mensuel : 108.95 € H.T. soit 130.74 € TTC
- Montant de la provision sur charges : 31,70 € H.T. soit 38,04 € TTC

Espace Ostéopathe – 5 rue du Chêne, d'une superficie de 22.98 m2

- Identification du preneur : Monsieur Kevin GADOUIN
- Activité du preneur : Ostéopathe
- Montant du loyer mensuel : 190,68 € H.T. soit 228,82 € TTC
- Montant de la provision sur charges : 55,48 € H.T. soit 66,57 € TTC

Votants: 23

Les baux professionnels seront consentis pour une période de 6 ans minimum.

Les loyers seront révisables tous les ans à date échéance, selon l'indice des activités tertiaires.

Les provisions sur charges seront calculées tous les ans à date échéance selon les facturations reçues. Les charges comprennent les abonnements et les consommations d'eau, d'électricité et de gaz ainsi que le ménage hebdomadaire des espaces louées et le nettoyage des vitrages réalisé deux fois par an. L'entretien des espaces communs réalisé deux fois par semaine est pris en charge par la Commune.

Les loyers et provisions sur charges seront payables à terme échu selon un échéancier transmis annuellement aux professionnels.

Il sera demandé aux professionnels un dépôt de garantie d'un mois de loyer versé lors de la signature du bail professionnel.

Les frais d'actes notariés pour l'établissement des baux professionnels seront pris en charge à part égale entre la Commune et les preneurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à mains levées et à 22 votes pour,

DONNE SON ACCORD pour la signature des baux professionnels d'une durée de 6 ans minimum à compter du 15 novembre 2021 conformément à l'ensemble des conditions de location précisées cidessus.

PRÉCISE que les montants des loyers et provisions sur charges perçus pour la période du 15 novembre au 30 novembre 2021 seront proratisés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les baux professionnels et tous documents s'y rapportant.

OBJET: VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES SUR LA PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOUT 2021

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de Saint-Christophe-du-Bois par délibération du Conseil en date du 11 octobre 2021 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	- 100 M		Date dépannage
EP269-20-144	Saint-Christophe-du-Bois	1 525.04€	75%	1 143.78 €	16 09 2020
EP269-20-148	Saint-Christophe-du-Bois	463.18€	75%	347.39 €	07 12 2020
EP269-21-161	Saint-Christophe-du-Bois	671.46€	75%	503.60€	02 08 2021

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021

Montant de la dépense : 2 659.68 euros TTC

> Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 994.77 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de Saint-Christophe-du-Bois Le Comptable de la Collectivité de Saint-Christophe-du-Bois

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET: FIXATION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR 2021

Monsieur le Maire rappelle que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 mars 2019, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2021 du montant des indemnités de gardiennage fixé en 2020.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales demeure fixé en 2021 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, l'indemnité ainsi versée à Monsieur le curé Bruno RAFFARA, gardien qui ne réside pas dans la commune, pourrait être fixée à 120,97 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 120,97 € pour l'année 2021, pour Monsieur le curé Bruno RAFFARA, gardien qui ne réside pas dans la Commune.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6282 du budget primitif 2021 et CHARGE Monsieur le Maire de payer la dépense correspondante de 120,97 €.

OBJET: SCOLARISATION HORS COMMUNE D'UN ENFANT DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Christophe du Bois est dans l'obligation de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidants sur son territoire lorsqu'ils sont inscrits dans une autre commune seulement dans les cas suivants :

- 1- <u>Obligations professionnelles</u> des parents résidant dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants.
- 2- <u>Raisons médicales</u> (l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou soins particuliers assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence).
- 3- Regroupement de fratrie (inscription du frère ou de la sœur justifiée par les 2 cas ci-dessus ou en cas d'absence de capacité d'accueil de la commune de résidence
- 4- <u>Absence de capacité d'accueil</u> dans la commune de résidence (école publique, structure adaptée)

Monsieur le Maire souhaite préciser que le renouvellement de l'inscription des enfants déjà scolarisés dans une école d'une commune autre que celle de leur résidence est de droit jusqu'au terme de leur scolarité préélémentaire ou primaire. Le Maire ne peut refuser le renouvellement, il

s'agit du principe de non remise en cause des scolarisations en cours. En cas de déménagement, l'élève peut donc continuer son cycle scolaire dans l'école de son ancienne commune. La nouvelle commune doit participer financièrement.

Dans le cas des parents séparés dont la garde est alternée, Monsieur le Maire informe que lorsqu'un des deux parents inscrit l'enfant à l'école de sa commune de résidence ou dans une autre commune, l'accord préalable du maire de la commune de résidence de l'autre parent n'est pas nécessaire pour l'inscription de l'enfant à l'école. La question de l'inscription de l'enfant à l'école et du partage de la répartition des charges financières entre les communes d'accueil et de résidence de l'enfant doit donc être réglée au cas par cas et ne peut résulter que d'un accord entre les communes concernées. Le maire de la commune d'accueil étant, en tout état de cause, seul compétent pour délivrer le certificat d'inscription dans une école de sa commune, dans la limite de ses capacités d'accueil.

Monsieur le Maire présente la liste d'un enfant domicilié à Saint Christophe du Bois et scolarisé hors commune de résidence afin de reverser la participation financière à la commune d'accueil :

Commune d'accueil : Saint Martin des Tilleuls

ENFANTS	ECOLE	MOTIF D'INSCRIPTION	COUT ANNUEL	
1 élève en MS	Privée Saint Louis	Motif professionnel	924.00 €	
		TOTAL	924.00 €	

Aussi, en vue de verser cette somme aux communes d'accueil pour la scolarisation de l'enfant résidant à Saint Christophe du Bois et inscrit dans une école privée sous contrat d'association, hors commune de résidence le Conseil Municipal doit donner son accord.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

ACCCEPTE de verser ces sommes aux différentes communes d'accueil pour un montant total de 924.00 €.

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6558, autres contributions obligatoires, du budget principal de l'exercice 2021.

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

Objet n°1: Maison médicale- Etablissement des baux professionnels

Mme Joëlle OLIVIER précise que la Commune recherche des professionnels de santé, notamment un médecin, pour intégrer les espaces disponibles de la maison médicale. Quelques contacts ont été pris mais rien n'est défini pour l'instant.

M. Alain BREMOND fait un point sur l'avancement des travaux. Sauf imprévus, les travaux devraient se terminer début novembre.

Mme Joëlle OLIVIER précise également que M. Kévin GADOUIN qui exercera l'activité d'ostéopathie au sein de cette maison médicale avait pris contact directement avec la Commune.

- M. Hamid AGHAEI demande si l'association Simple Pause intègrera la maison médicale.
- M. Sylvain SENECAILLE répond que cela n'est pour l'instant par prévu.
- M. René-Luc VIGNERON demande des précisions sur la surface totale louée et l'origine du montant de 9€ par mètre carré loué.
- M. Anthony BLANCHET répond que des négociations ont eu lieu avec les professionnels de santé. Une première proposition leur avait été faite sur la base du loyer actuel appliqué à l'infirmière. Un commun accord a ensuite été trouvé, sa basant également sur les pratiques des communes environnantes.
- M. René-Luc VIGNERON demande le coût final de l'opération.
- M. Sylvain SENECAILLE répond que lu budget de la maison médicale représente aujourd'hui environ 280 000 € H.T.
- M. René-Luc VIGNERON ajoute que le retour sur investissement pour ce bâtiment pourrait être atteint dans 16 années.

M. Alain BREMOND, commission Urbanisme, Voirie et bâtiments communaux

- M. Alain BREMOND informe le conseil municipal que la commission va travailler prochaînement sur la sécurisation de l'entrée du bourg, côté lotissements de la Vigne et du Ruisseau. Des conseils pourront au préalable être demandés au Département avant l'établissement de devis.
- M. Sylvain SENECAILLE précise que des habitants ont interpellé la mairie sur la sécurité dans ce secteur.
- M. Alain BREMOND ajoute qu'une rencontre a eu lieu avec la gendarmerie dans le cadre du projet de vidéo-protection.
- M. Sylvain SENECAILLE précise qu'un sondage auprès de la population sera réalisé sur intramuros pour connaître l'avis de la population sur la mise en place de ce système permettant d'identifier les flux entrants et sortants de la Commune.
- M. Stéphane BOUILLARD demande quelle sera la position de la Commune en cas d'avis défavorable sur l'installation de ce système.
- M. Sylvain SENECAILLE répond qu'il faudra en discuter avec le conseil municipal. Cependant, en tant que Maire, il doit garantir la sécurité de concitoyens. Les avis pourront être partagés mais une solution devra tout de même être apportée.
- Il conviendra également d'assurer la sécurité aux abords des écoles et la sécurité routière. La vidéoprotection permet de répondre à ces problématiques ou du moins à les éviter en repoussant la délinquance à l'extérieur de notre Commune.

Mme Joëlle OLIVIER, commission affaires sociales, scolaires et périscolaires

Mme Joëlle OLIVIER rappelle au conseil municipal que l'obligation du port du masque dans les écoles a été levée le 4 octobre pour les élèves de primaire. Les parents ont également à nouveau la possibilité d'entrer dans les locaux.

M. Sylvain SENECAILLE ajoute qu'une rencontre a eu lieu avec la nouvelle directrice de l'école publique, Mme SALERNO-LAURIER.

M. Henry RENOUL, commission environnement et cadre de Vie

- M. Henry RENOUL informe le conseil municipal qu'un groupe de travail sur le plan vélo a été constitué afin d'élaborer un projet pour le budget 2022. Une visite des aménagements réalisés sur Saint Macaire est envisagée.
- M. Henry RENOUL ajoute une précision sur la remarque faite par M. René-Luc VIGNERON sur le retour sur investissement de la maison médicale. Il précise que ce projet présente un intérêt de service auprès de la population et que le retour sur investissement n'est par conséquent pas la priorité.
- M. Hamid AGHAEI rappelle que la matinée de l'environnement a eu lieu samedi 9 octobre avec la collaboration du centre social Ocsigène pour le prêt de pinces, chasubles et sacs poubelle. Une vingtaine de participants ont parcouru la Commune pour ramasser 99 kg de déchets (134 kg de déchets avaient été ramassés en 2020).
- M. Sylvain SENECAILLE ajoute qu'il conviendra de trouver des solutions nouvelles pour mobiliser plus de bénévoles. Il ajoute également qu'une opération de nettoyage organisée par l'école privée a eu lieu le vendredi 8 octobre. Les enfants ont pu ramasser les déchets aux abords de l'école et dans le centre bourg.

M. Sylvain SENECAILLE, commission administration générale, communication, RSE

M. Sylvain SENECAILLE informe le conseil municipal qu'une boite à idées sera installée en Mairie et à Poil de Carotte afin de recueillir les suggestions et avis des concitoyens. Cependant, la communication via le réseau social Facebook (messenger) fonctionne très bien.

M. Yannick RUAULT, Commission Associations

- M. Yannick RUAULT informe le conseil municipal que les travaux de réfection des terrains de tennis ont débuté. Les traçages des terrains restent à réaliser.
- M. Yannick RUAULT souligne une belle affluence au niveau des licenciés des associations sportives ; la salle de sports étant totalement occupée.
- M. Gérald FOUQUERAY remarque que l'entreprise mandatée pour les travaux de réfection des terrains de tennis était présente le samedi matin.
- M. Sylvain SENECAILLE précise que cette entreprise étant éloignée géographiquement, celle-ci a préféré condenser le travail sur deux semaines pour terminer dans les temps et ne pas avoir à revenir sur site.

Mme Elizabeth SENECAILLE, Commission RSE

Mme Elizabeth SENECAILLE informe le conseil municipal que les réunions d'auto-évaluation seront bientôt terminées. Les deux derniers principes d'action seront traités cette semaine lors d'une réunion qui rassemblera la gouvernance composée du Maire, du groupe des adjoints et de la directrice générale des services.

Le cabinet d'audit RSEVAL interviendra les 8, 9 et 10 novembre pour réaliser des entretiens avec le personnel, élus et parties prenantes externes (association, entreprise, Agglomération du Choletais).

A l'issue de ces entretiens, la municipalité pourra déterminer des grands axes sur lesquels des engagements pourront être pris.

Quelques actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre, notamment la mise en place de rencontres élus – collaborateurs et la remise aux agents d'un questionnaire sur la qualité de vie au travail. Les réponses sont attendues pour le 15 octobre prochain.

Fin de séance à 21h15.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 15 novembre 2021 à 20 heures.

Pour extrait conforme,

Sylvain SÉNECAILLE

Le Maire,